FLASH-INFO

n°003/2023 du 25 Mai 2023

A/S DE L'IMPOSITION OBLIGATOIRE AU BENIN DES SALAIRES/TRAITEMENTS PAYES AUX EMPLOYES DE MAISON OU « GENS DE MAISON » ASSORTIE DE LA COUVERTURE DE LEUR ASSURANCE MALADIE

Conformément à l'arrêté n°026/MFPTRA/DC/SGM/DT/SRT du 14 avril 1998 fixant les conditions générales d'emploi des employés de maison en République du Bénin mis en exergue par son application, la loi n°2022-33 du 09 décembre 2022 portant Loi de Finances (LF) pour la gestion 2023 actuelle et la loi 2020-37 du 03/02/2021 portant protection de la santé des personnes au Bénin, Il échoit dès à présent obligatoirement aux employeurs en tant que redevables légaux de soumettre les revenus des « gens de maison » :

- Aux Impôts sur les Salaires [Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS) et au Versement Patronal sur les Salaires (VPS)] ;

- Aux Cotisations sociales de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), sous réserve de sanctions pénales ;
- En plus de souscrire à l'entière charge dudit employeur à leur assurance maladie.

En effet, la rémunération des employés de maison logés, nourris et soignés peut comprendre une part en numéraire qui est de 25% au moins du salaire mensuel et une part en nature qui est de 75% au plus du salaire mensuel. C'est-à-dire que lorsque les employés de maison (domestiques, jardiniers, gardiens, etc.) sont logés, nourris et soignés par l'employeur, seul un minimum de 25% de leur rémunération monétaire est considérée comme directement rétribuer ou verser.

Le SMIG s'élevant actuellement à 52 000 F CFA au Benin, la rémunération numéraire minimum d'un employé de maison s'élève donc à 13 000 F CFA et la rémunération en nature est évaluée au maximum à 39 000. C'est le total de ce salaire brut qui va servir base au calcul des charges sociales et fiscales qui incombent tant à l'employeur qu'à l'employé. Autrement, le salaire global brut qui ne peut être inférieur au SMIG mais aller au-delà serait considéré à être déclaré et imposé comme tel.

Nous vous prions donc de bien vouloir vous conformer à ses obligations sous peine de sanctions prévues par la loi.

Espérant une meilleure compréhension de votre part, nous restons disponibles pour de plus amples informations et vous remercions par avance.